



Ville de Vaujours

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme

Réf. : DB/ST/TD/NB/PH

Demande déposée le 10/05/2021		N° PC 093 074 21C0006
Par :	MONSIEUR	
Demeurant à :		Surfaces de plancher créée : 119 m ²
Pour :	CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE.	Nb de bâtiments : 1
Sur un terrain sis à	62 RUE DE L'EGLISE / RUE DE LIVRY- 93410 VAIJOURS	Destination : HABITATION
Cadastré :	C 86	

ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON OPPOSITION n° 21/342

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.423-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le contenu et les effets du plan local d'urbanisme aux articles L 151-1 et suivants et L 152-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire susvisé ;

Vu l'arrêté municipal 20/180 relatif à un certificat tacite au permis d'aménager portant la référence : PA 09307420C0001, pour une division en vue de construire une maison d'habitation.

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 09 août 2021

Vu la demande d'avis à la **SOCOTEC** envoyée en date du 28 juin et rester sans réponse ;

Vu l'avis avec prescriptions de l'**Architecte des Bâtiments de France** en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis de **VEOLIA** en date du 05 juillet 2021 ;

Considérant l'absence de réponse de la Socotec dans les temps impartis, il **appartendra au pétitionnaire**

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210907-21-342-A1
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

de se rapprocher de l'organisme précité de la faisabilité du projet.

Considérant une construction existante située au 62 rue de l'église.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés avec prescriptions ci-dessous énumérées :**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Le **Permis de Construire** a été instruit en respect de la réglementation de la zone **UA** du Plan Local d'Urbanisme en vigueur en périmètre de carrières.

ARTICLE 2 : Le **Permis de Construire** est **ACCORDE avec PRESCRIPTIONS**. Le pétitionnaire devra les respecter conformément aux avis rendus par les concessionnaires et annexés à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Compte tenu de la réponse d'ENEDIS qui ne peut instruire la demande. Le pétitionnaire devra se rapprocher du concessionnaire.

ARTICLE 4 : La présente construction sera située rue de Livry et devra faire l'objet d'un arrêté de numérotage.

ARTICLE 5 : L'entrée chartière existante et située rue de Livry sera utilisée pour la présente construction.

ARTICLE 6 : La Commune de Vaujours est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrits liés aux mouvements de terrain dus au retrait gonflement des **sols argileux**. Il est donc fondamental de savoir identifier avant de construire, la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations, et dans une moindre mesure la structure même du bâtiment.

Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

ARTICLE 7 : Concernant l'assainissement, le pétitionnaire devra se rapprocher, **avant le début des travaux**, du service assainissement de l'Etablissement de Grand Paris Grand Est (11 boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND (01.41.70.30.06 – assainissement@grandparisgrandest.fr) pour connaître les prescriptions du règlement du service assainissement entré en vigueur au 1^{er} mars 2018, accessible sur le site internet www.grandparisgrandest.fr/eau-et-assainissement. Les prescriptions seront reprises lors de la demande d'autorisation de raccordement et /ou déversement ordinaire au réseau d'assainissement. Le projet sera soumis à la **Participation Financière à l'Assainissement Collectif** qui sera recouvrée après raccordement au réseau d'eaux usées. La délibération du Conseil Territorial du 13 février 2018 fixe le tarif de la PFAC-AD (rejets d'eaux usées assimilés domestiques) à 3.75 € par m² de surface de plancher avec une première tranche indivisible de 375 euros entre 40 et 100 m² de surface de plancher. Les surfaces inférieures à 40 m² n'étant pas taxées.

ARTICLE 8 : L'Etablissement Public Territorial a voté le taux de 8,80 % pour la ville de Vaujours en matière de **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** 2019, par la délibération CT2019/03/26-09.

ARTICLE 9 : Conformément à l'avis des ABF du 27 juillet 2021, Ce projet appelle des **recommandations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant** le pétitionnaire devra prendre en considération ses recommandations. « La façade nord totalement aveugle, l'absence d'occultation des baies en façade sud ne permettant pas son animation, l'incohérence graphique de la composition de la façade Est donnant lieu à sa trop grande segmentation et le traitement ardoisé des tuiles sont autant d'éléments de vocabulaire architectural qui compromettent l'insertion urbaine et architectural de ce projet au sein du centre-ville historique de Vaujours auquel cet édifice porterait atteinte, s'il était construit en l'état. **Les remarques de l'ABF n'ont pas été prises en considération, d'où ce refus.** »

ARTICLE 10 : Concernant ENEDIS l'avis au présent permis de construire **aucun cas à la nécessité de** capacité hydraulique de desserte en eau potable du projet et ne substitue en

se conformer à la réglementation DT/DICT. Ils invitent le pétitionnaire à procéder des maintenant à l'établissement d'une déclaration de travaux. Cette nouvelle construction pourra être raccordée au réseau public existant dans la voie. Dans ces conditions, ils émettent un avis favorable à cette demande. Toutefois, les équipements propres qui resteront à réaliser pour l'intérêt exclusif de la construction considérée (branchements domestique et éventuellement d'incendie) sont à la charge du demandeur (article L332-15 du code de l'urbanisme). Par ailleurs, ces équipements devront être conformes au règlement du service public de l'eau, disponible sur le site www.sedif.com.

ARTICLE 11 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

ARTICLE 12: Le déplacement de tout obstacle sur le domaine public (poteaux, arbres, bouches d'égout ou autres, candélabres, etc.) ainsi que la remise en état des trottoirs après travaux, seront à la charge du pétitionnaire. Une autorisation devra être demandée auprès des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 11 : La construction et l'aménagement de ses abords devront être conformes au permis de construire et à ses plans annexés. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif

ARTICLE 12 : Les formulaires CERFA de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n°13407*03 et le formulaire de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408*05 sont à transmettre en Mairie dûment complétés et signés en trois exemplaires au moment correspondant (démarrage et achèvement du chantier).

ARTICLE 13 : L'affichage des travaux est obligatoire sur le terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Vaujours, le 27 juillet 2021

Pour le Maire absent,
1^{ère} Adjointe

Christelle MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE** : La décision de non-opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. Elle est obligatoire pour les travaux de voirie pénalisés sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210907-21-342-A1
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021



Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions



- Vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
 - Votre projet comprend des démolitions.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

P C 093 074 21 C 0006

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été déposée à la Mairie de VAUJOURS SEINE SAINT DENIS le 20 mai 2021

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National.....

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance _____

Date : _____ Commune _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

093 074 21 C 0006

Vu pour être annexé à la déclaration préalable N° 09307421C0006 Vaujours, le 30/08/2021

Le Maire,
 Bonne nuit
 Christianna
 Christianna

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Division territoriale : _____

Personne morale

Nom : _____ Prénom : *Christianna*

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Document déposé en préfecture le 07/09/2021 à 10h07
N° de dossier : 20210907-21-342-AI
Date de notification : 07/09/2021
Date de publication : 07/09/2021

YH

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 62 Voie : RUE DE LEGLISE

Lieu-dit : _____ Localité : VAUJOURS

Code postal : 93410 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 7)

Préfixe : _____ Section : C Numéro : 86

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 227

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - Caractéristiques du projet

4.1 - Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**.

Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : _____ @ _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : _____

Cachet de l'architecte : _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 - Nature des travaux envisagés

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210907-21-342-A1
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
LE PROJET EST UNE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUEL

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

4.3 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : 1 Nombre de pièces de la maison : 4 Nombre de niveaux de la maison : 2
- Mode d'utilisation principale des logements :
Résidence principale Résidence secondaire Vente Location
- Mode de financement du projet :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation
Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol et au-dessous du sol

4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)

surfaces de plancher² en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ² (B)	Surface créée par changement de destination ² (C)	Surface supprimée ² (D)	Surface supprimée par changement de destination ² (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	0	119	0	0	0	119
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁴						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)		119				119

2 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

3 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local existant en local technique (ex : transformation d'un local technique en local technique).

4 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau ci-dessus en une autre (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local existant en local technique (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

6 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Accusé de réception en préfecture
N° 093209300372-20210907-24-84201
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception en préfecture : 07/09/2021

Christelle Davinec

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁷

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À, SEVRAN

Le : 5 MAI 2021

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 093071210000
Vaujours, le 30/05/2021

Le Maire,

*Rue de la mairie Absent
de la fête Adjointe*



*Mentel
Christelle Nautiner*



Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

⁷ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210907-21-342-A1
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éligible. Renseignez soigneusement les cases ci-dessous et joignez, le cas échéant, les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus faibles. Consultez soigneusement les justificatifs attachés à vos constructions, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

P C 093 074 21 0006
 Dpt Commune Année N° de dossier

10/08/2021

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : 119.m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 22.m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	1	119	22
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? 0.m² Quel est le nombre de logements existants ? 0

Quelle est la surface taxable démolie ? 0.m² Quel est le nombre de logements après travaux ? 1

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : Vu pour être annexé 0.m²

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : à la déclaration préalable

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

Vu pour être annexé 0.m²
 à la déclaration préalable
 N° 093074210006
 Vaujours, le 30/08/2021

Le Maire,

*Bon le Maire Absent
 la 1^{ère} adjointe*

*Mme
 Christelle Racine*

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Accuse de réception en préfecture
 093-269300372-20210907-21-342-A1
 Date de télétransmission : 07/09/2021
 Date de réception préfecture : 07/09/2021

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité indiquez ici :
 La superficie de votre unité foncière : m².
 La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²
 La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²
 Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²
 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

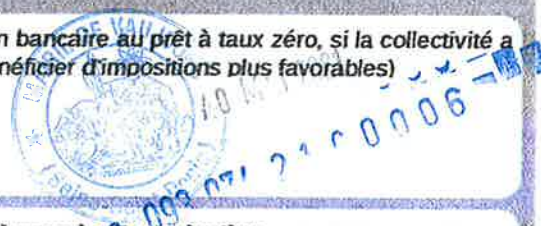
4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Vu pour être annexé
 à la délibération préalable
 N° 09/2021/12/21
 Vaujours, le 30/08/2021
 Le Maire,



Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : Rue le Duc Absen

Lieu-dit : _____ Localité : Adrian

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date le 06/05/2021
 Nom et Signature du déclarant Christelle Naikene

Accusé de réception en préfecture
 093-269300372-20210907-21-342-AI
 Date de télétransmission : 07/09/2021
 Date de réception préfecture : 07/09/2021



MINISTÈRE DE LA CULTURE



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 93

Dossier suivi par : Yann BLUSSEAU

Objet : demande de permis de construire

VILLE DE VAUJOURS
SERVICE URBANISME
20 RUE ALEXANDRE BOUCHER
93410 VAUJOURS

A Saint-Denis, le 26/07/2021

numéro : pc07421c0006

demandeur :

adresse du projet : 62 RUE DE L'EGLISE 93410 VAUJOURS

nature du projet : Construction neuve individuelle

déposé en mairie le : 28/06/2021

reçu au service le : 13/07/2021

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Ancien château

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

La façade nord totalement aveugle, l'absence d'occultation des baies en façade sud ne permettent pas son animation, l'incohérence graphique de la composition de la façade Est donnant lieu à sa trop grande segmentation et le traitement ardoisé des tuiles sont autant d'éléments de vocabulaire architectural qui compromettent l'insertion urbaine et architecturale de ce projet au sein du centre-ville historique de Vaujours auquel cet édifice porterait atteinte, s'il était construit en l'état. Les remarques de l'ABF n'ont pas été prises en considération, d'où ce refus.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°...09307421c0006...
Vaujours, le...30/08/2021...
Le Maire,

L'architecte des Bâtiments de France



*Pour le Maire Absent
la 1ere Adjointe*

*Maury
Christielle Lariniez*

Centre Marne
Service Etudes et Canalisations

Affaire suivie par :

Objet : Permis de Construire
62 rue de l'Eglise
93410 VAUJOURS



Ville de VAUJOURS
Service Urbanisme
Hôtel de ville

20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Noisy-le-Grand, le 02 juillet 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu nous consulter à propos de la demande d'un Permis de Construire

N° : PC 09307421C0006
Déposée le : 10/05/2021
Par :
Comportant la construction d'un Pavillon

L'avis au présent permis de construire porte exclusivement sur la capacité hydraulique de desserte en eau potable du projet et ne se substitue en aucun cas à la nécessité de se conformer à la réglementation DT/DICT. Nous invitons le pétitionnaire à procéder dès maintenant à l'établissement d'une Déclaration de Travaux.

Cette nouvelle construction pourra être raccordée au réseau public existant dans la voie. Dans ces conditions, nous émettons un avis favorable à cette demande.

Toutefois, les équipements propres qui resteront à réaliser pour l'intérêt exclusif de la construction considérée (branchements domestique et éventuellement d'incendie) sont à la charge du demandeur (article L332-15 du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs, ces équipements devront être conformes au Règlement du service public de l'eau, disponible sur le site www.sedif.com.

Conformément aux préconisations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et aux dispositions de la Loi SRU du 13 décembre 2000 et du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons de vouloir bien mentionner ces précisions en annexe de la demande du permis de construire pour la bonne information du pétitionnaire.

Pour toute demande concernant son branchement, le pétitionnaire pourra contacter notre Centre Relation Clientèle au :

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Clario
à votre service

Pour nous contacter :

- 09 69 369 900*
du lundi au vendredi de 8h à 19h30
le samedi de 9h à 12h30
Urgence fuite (24h/24) : 09 69 369 918*
- *tarification ordinaire, appel non surtaxé
- www.sedif.com
(espace abonnés)
- Veolia Eau d'Ile-de-France
94 417 Saint-Maurice Cedex
- Site d'accueil
Immeuble Le Spallis
2 Rue Michael Faraday
(M^e Carrefour Pleyel, sortie n°2)
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45
et le samedi de 9h00 à 11h45

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 09307421C0006
Vaujours, le 30/08/2021

Le Maire,

Rue de la Mairie Absent
la Jeune Adjointe
Meunier
Christelle Meunier



VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE SNC
TSA 31197 - 92739 NANTERRE CEDEX
SNC au capital de 100 000 €
Siret : 524 334 943 00502 - RCS NANTERRE - APE : 3600Z - TVA intra : FR 73 524 334 943

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210907-21-342-AI
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021



Hôtel de Ville
Service Urbanisme
20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Evry, le 05/08/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme N° PC09307421 C0000'

En réponse, nous vous informons que nous ne pouvons pas instruire cette demande car nous avons une incohérence entre l'adresse désignée sur le cerfa et l'adresse figurant l'entrée de la parcelle 86 qui est rue de Livry d'autant que si l'on considère l'entrée de la parcelle C 86 rue de l'Eglise, à qui appartient la parcelle traversée C 986 ? y aurait-il en ce cas une servitude ?

Merci pour votre retour, par mail

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°...09307421C0000
Vaujours, le...05/08/2021
Le Maire,

Votre conseiller

*Le Maire Absent
Le Maire Adjoint
Christelle Malinier*

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.